

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Rapport sur l'application du règlement de la gestion contractuelle

#03-2019 et 03-2019-A et 2021-02

Pour les années 2020 et 2021

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Le présent rapport couvre deux années, soit la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 considérant qu'il n'a pas été déposé pour 2020.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC (règlement de gestion contractuelle).

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement de gestion contractuelle #03-2019, le 6 mai 2019 qui s'applique à tout contrat.

La Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a modifié son règlement de gestion contractuelle le 2 novembre 2020 afin d'inscrire l'expression « seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 » à la place du montant inscrit (soit 100 000\$).

Dans le contexte de la pandémie, en 2021, le règlement a été modifié à la demande du gouvernement afin d'inclure une clause *doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Et ce jusqu'au 25 juin 2024.*

En vertu de ce règlement, la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de gré à gré.

4. LES MODES DE SOLlicitATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possible : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Certains contrats viennent de regroupement d'achats, tels que services d'assurances prévu au Code municipal.

4.1 Contrat dont la dépense est inférieure au seuil et conclu de gré à gré

Le règlement de gestion contractuelle prévoit que la municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil (soit 105 700\$ pour 2021) de gré à gré. Pour les années 2020 et 2021, tous les contrats dont la dépense est inférieure au seuil et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

4.2 Rotation des fournisseurs

Lors de l'attribution de gré à gré des contrats comportant une dépense inférieure au seuil, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de le faire, l'alternance entre les fournisseurs potentiels est privilégiée. La rotation ne devrait jamais se faire au détriment de la saine administration, dont la saine gestion des dépenses publiques, de tous autres facteurs pertinents ou plus généralement du meilleur intérêt de la Municipalité.

5. OCTROI DES CONTRATS

Pour les contrats d'entretien hivernal et estival les entrepreneurs locaux et à proximité ont été interpellés quant à leur intérêt et les contrats donnés de gré à gré. Pour le contrat de réfection de ponceau, il a été donné suite à une demande SÉAO, pour le contrat de pompe les entreprises ont été contactées directement afin de déterminer le besoin et d'établir le meilleur prix dans les délais requis.

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité

Année 2020

Contractant	Nature du ou des contrats	Montant
Denis Lavoie et fils inc	travaux réfection ponceau av. Levesque	161 432.00
Pompe Saguenay	Pompe à égout	36 849.40
Groupe Ultima	Assurances	28 917.00
Excavation Ouellet inc	Contrats de déneigement des chemins 2020-2021	102 407.61
Excavation Ouellet inc	Contrats de déneigement des cours 2020-2022	25 762.85
Excavation Ouellet inc	Contrats d'entretien des chemins d'été	34 889.19

Année 2021

Contractant	Nature du ou des contrats	Montant	mode
		incluant taxes	d'octroi
9321-5911 Québec inc -Dufresne Asphalte	Asphaltage du terrain de tennis	34 627.25	Gré à gré
Avizo Expert Conseils	Mesures de débits - projet assainissement	150 655.65	séao
CMP Mayer inc	Achat d'appareils respiratoire	42 208.47	Gré à gré
Duchesne Auto Chevrolet	Achat d'un véhicule pour le service des travaux publics	52 072.18	Gré à gré
FQM Assurances	Assurances	31 461.76	regroup.
Excavation Ouellet inc	Contrats de déneigement des chemins 2021-2022	105 699.00	Gré à gré
Excavation Ouellet inc	Contrats de déneigement des cours 2021-2022	28 764.23	Gré à gré
Excavation Ouellet inc	Contrats d'entretien des chemins d'été	35 584.77	Gré à gré
Vélosolutions	Achat et installation d'un pumphack	81 517.28	Gré à gré
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Entente de services urbaniste	32 622.82	Gré à gré
Stantec	Étude ingénierie préliminaire -assainissement eaux usées	64 386.00	séao
Norda Stello inc	Accompagnement et suivi projet - assainissement eaux usées	43 863.57	Gré à gré

Pour le contrat d'étude d'ingénierie préliminaire – assainissement eaux usées, un comité de sélection a fait l'analyse des offres reçues.

Également, tel que requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site interne de la municipalité au :
<https://www.ville.st-ludger-de-milot.qc.ca/>

6. PLAINTÉ

La Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q.2017, c.27) ci-après appelée la « Loi », a été sanctionnée le 1er décembre 2017.

Les plaintes qui seront couvertes dans le cadre de ce processus portent sur l'adjudication d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique.

En conséquence, la Municipalité a adopté le 13 août 2019, sa procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats pour le traitement des plaintes relatives aux appels d'offres et aux avis d'intention.

La Municipalité n'a reçu aucune plainte de cette nature au cours des années 2020 et 2021.

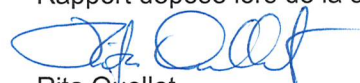
7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

8. CONCLUSION

Tout au long des années 2020-2021, la municipalité a poursuivi, en matière de dépenses, un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics. C'est d'ailleurs en gardant en tête ces objectifs que, à tous les mois, le Conseil municipal approuve la liste des dépenses du mois précédent.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022.



Rita Ouellet
Directrice générale et greffière trésorière